



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°77/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'interdire le passage des piétons dans le chemin piétonnier en raison de la présence d'engins de chantier et de travaux effectués au 16, rue Mère Térésa par Monsieur VERRIER.

ARRETE

Article 1^{er} : Du **Lundi 29 Août au Mercredi 31 Août 2022**, le passage et la circulation des piétons seront interdits dans le chemin piétonnier implanté au droit du 16, rue Mère Térésa 57535 Marange – Silvange.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la commune de Marange - Silvange pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 30 juillet 2022

Pour Le Maire empêché,
François MEOCCI, adjoint au Maire



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le